



# Assurance Vision

## Qui est assuré ?

Tout acheteur de lunettes correcteurs auprès d'un opticien partenaire.

## Pour quoi ?

Garantir la prise en charge du changement de la monture en cas de casse.

## Quel bénéfice pour l'assuré ?

### ✓ Casse de la monture:

**Prise en charge par l'assureur des frais de changement de la monture jusqu'à 300 000 fcfa, auprès de l'opticien partenaire.**

Exemple : Ma monture d'une valeur de 70 000 fcfa se brise 6 mois après l'achat. L'opticien remplace ma monture après paiement de ma franchise.

### ✓ Franchise:

**Participation de l'assuré dans les frais de remplacement de la monture cassée à hauteur de 10 %.**

Exemple : Pour ma monture de 70 000 FCFA à remplacer je contribue à hauteur de 10% soit 7 000 FCFA.

### ✓ Carrence :

**Pour toute souscription la garantie n'est pas applicable les 30 premiers jours. C'est le temps pendant lequel les garanties ne sont pas applicables.**

Exemple: Ma monture est brisée 10 jours après l'achat, dans ce cas je ne peux pas bénéficier de la garantie Vision.

PRIME	VALEUR
5 000 FCFA	0 FCFA à 150 000 FCFA
10 000 FCFA	150 000 FCFA à 300 000 FCFA

## CONDITIONS

La couverture Vision a pour objet de garantir la prise en charge de la monture des lunettes en cas de casse de cette dernière.

## EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à une prise en charge les conséquences :

- de bris de lentilles,
- de la participation de l'assuré à une rixe ou une scène de crime,
- de la déclaration frauduleuse, fondée sur une fausse affirmation ou constitutive d'une infraction,
- de la casse faisant suite à un usage contraire aux instructions d'usage du fabricant concernant l'équipement optique, ou sinon contraire à l'usage considéré comme normal et coutumier de l'équipement optique,
- de la casse faisant suite à un défaut d'entretien normal de l'équipement optique ou un entretien non conforme aux instructions du fabricant,
- de la casse faisant suite à l'utilisation de l'équipement optique pendant la pratique de sports dangereux ou extrêmes ou de sports en compétition.

La garantie Vision ne remplace pas la garantie commerciale du fabricant de l'équipement optique, la garantie légale de conformité ou la garantie légale des vices cachés applicable à l'équipement optique objet de la déclaration d'incident.

## RÈGLEMENTS DES COTISATIONS

La garantie est activée après paiement de la prime.

- 5 000 FCFA si la valeur de la paire est inférieure à 150 000 FCFA.
- 10 000 FCFA si la valeur de la paire est comprise entre 150 000 F CFA et 300 000 FCFA.

### Yelen Assurance SA

Société Anonyme au capital de 500 000 000 FCFA entièrement libéré Entreprise régie par le Code des assurances – RCCM BF OUA 2018 M2371.

### Siege social :

Immeuble Birigui, Avenue du Président Thomas SANKARA,  
11 BP 141 Ouagadougou CMS 11, Burkina Faso

Email : [contact@yelen-assurance.com](mailto:contact@yelen-assurance.com) Tel : +226 25 31 11 11

### Votre conseiller YELEN Assurance: